

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 1^{er} octobre 2026

**Date de la
convocation**
23/09/2026
Date d'affichage
23/09/2026

**Nombre de
membres**
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le premier octobre de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 - ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ESNEULT Alexis, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, JULES Dorothee, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 3 - CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, WARNER Sylvia

Absents donnant pouvoir : 5 - BIDI SINDA Maeck Garel à SOLLET Céline, LACOSTE Stéphane à DUCKMAN Sébastien, LE GUILLOU Isabelle à BERNIOT Cécile, ORLUC Sandra à MALINGRE Michel, TAGUAY Nicolas à MEYFROODT Nicolas,

Secrétaire de séance : ESNEULT Alexis

Réf : CM 2026 – 68

OBJET: Convention cadre pour la mise à disposition d'agents administratifs de la Commune auprès du CCAS

Pour : 20
Contre :
Abstentions :

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire de Bernes sur Oise.

Le rôle du CCAS est d'avoir une action générale de prévention et de développement social sur son territoire, d'aider les personnes en difficulté sous la forme d'aides financières facultatives.

Le fonctionnement du CCAS est assuré par des agents mis à sa disposition par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre de mise à disposition des agents de la Commune
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition des agents communaux telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Publication du :

07 OCT. 2026

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention cadre de mise à disposition des agents de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer
disposition des agents de la Commune
délibération ainsi que tous les documents s'

A Fait à Bernes sur Oise, le 1/10/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY



Le Secrétaire

Alexis ESNEULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 095-219500584-20261001-2026_68-DE

Reçu en préfecture de l'Oise à
Bernes sur Oise le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
SLO

CONVENTION DE MISE A DISPOS

Commune/CCAS de Bernes sur Oise

Entre

La Commune de Bernes sur Oise, la collectivité d'origine représentée par son Maire, Olivier ANTY,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'organisme d'accueil représenté par son Président, Olivier ANTY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est rappelé ce qui suit :

Le fonctionnement du CCAS est assuré en partie par des agents mis à sa disposition par la Commune.

Les conditions d'intervention des agents concernés doivent faire l'objet d'une convention avec la Commune.

La Commune a le souhait d'accompagner le fonctionnement administratif du CCAS par l'intermédiaire de ses services supports qu'elle entend mettre à disposition.

En conséquence,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune de Bernes sur Oise met du personnel à disposition du CCAS pour une durée de trois ans, selon les modalités suivantes :

- 0,11 ETP pour le secrétariat administratif
- 0,01 ETP pour la comptabilité

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi-Assurances :

Le travail des agents est organisé par le CCAS.

Selon le contrat d'assurances statutaires en cours jusqu'au 31 décembre 2026 avec RELYENS, les accidents de travail ou maladies professionnelles sont pris en charge par la collectivité d'origine.

A compter du 1^{er} janvier 2027, si un nouveau contrat avec l'assureur venait à mettre fin à cet accord, l'organisme d'accueil, le CCAS devra assurer les agents mis à disposition, en cas de sinistres.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) du personnel est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Commune versera au personnel correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, indemnité de fonction, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

Remboursement : le CCAS est exonéré du remboursement à la Commune du montant de la rémunération et des charges sociales du personnel.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Commune est saisie par le CCAS.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition du personnel peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de la Commune ou du CCAS.
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CERGY.

La présente convention sera :

- Notifié aux intéressés,

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait
à Bernes sur Oise, le 1/10/2026

La Commune
Le Maire




Le CCAS
Le Président


